Ontario

Mise à jour du programme d'apprentissage:

Changements à la prestation des programmes d’apprentissage en Ontario

Attention: Fournisseur(s) de services du PAJO / recruteurs du PAJO / agent(e)s de supervision du PAJO

Nous vous écrivons pour vous fournir une mise à jour sur le système relatif aux métiers spécialisés et à l'apprentissage.

À partir du 2 avril 2025, le ministère transférera les fonctions suivantes à Métiers spécialisés Ontario (MSO) : l'inscription au programme d'apprentissage et la détermination de la réussite du programme, l'autorisation des parrains, l'administration des examens et la délivrance des certificats d'apprentissage.

Le ministère continuera d'être responsable de l'administration du financement et du soutien du programme d'apprentissage et des métiers spécialisés, ainsi que de la prestation de la formation en classe, notamment :

- du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l’Ontario et du Programme de préapprentissage.
- de la gestion des ententes de paiement de transfert avec les agences de formation (Fonds pour la formation en classe et Subvention d’immobilisations pour les agences de formation par l’apprentissage).
- de l’administration du soutien financier pour les clients et les parrains.

Ce que ça signifie pour le Programme d’apprentissage pour les jeunes de l’Ontario (PAJO) :

À partir du 2 avril 2025, Métiers spécialisés Ontario (STO) supervisera l'inscription des participants au PAJO en tant qu'apprentis. Vous recevrez bientôt des directives d'inscription à jour comprenant de nouveaux processus pour travailler avec MSO sur l'enregistrement des contrats d’apprentissage pour les participants au PAJO via l’Espace Partenaires Emploi Ontario (EPEO). Ces nouveaux processus entreront en vigueur le 2 avril 2025.

Le ministère demeurera responsable de toutes les autres fonctions relatives au PAJO.

Les agents de recrutement du PAJO continueront à assurer la liaison avec leur personne-ressource au ministère en ce qui concerne l'administration du PAJO et les questions relatives aux ententes de paiement de transfert, y compris aux éléments financiers.

Le ministère et MSO s'engagent à rendre cette transition aussi fluide et transparente que possible pour tous les apprentis, les parrains et les parties prenantes.

Des informations supplémentaires et des mises à jour seront fournies dès qu'elles seront disponibles. Nous vous encourageons à consulter régulièrement le site Web de MSO pour obtenir les dernières mises à jour sur les programmes d'apprentissage, et l'EPEO pour les mises à jours spécifique reliés au PAJO.

Nous vous remercions de votre dévouement envers le PAJO et de votre aide aux élèves qui souhaitent entamer une carrière enrichissante dans les métiers spécialisés.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre conseiller en emploi et en formation (CEF) responsable de la gestion de votre entente PAJO.

Cet avis est fourni à titre informatif seulement. Aucune autre mesure n'est requise.

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Division de l'emploi et de la formation

Vous recevez ce courriel à apprenticeship@ontario.ca parce que vous faites partie du système d'apprentissage de l'Ontario. Pour garantir de recevoir ce courriel dans votre boîte de réception (et non dans vos pourriels ou vos courriels indésirables), ajoutez apprenticeship@ontario.ca à votre carnet d'adresses.

Merci de ne pas répondre à ce courriel, cette boîte n'étant pas surveillée. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, veuillez le supprimer de votre boîte de réception.